PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 16 novembre 2021**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1 Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2 Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3 Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4 Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5 Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et secrétairetrésorière

172-2021 <u>DÉPÔT DES RAPPORTS DGE-1038</u>

Je soussignée, Sherron Kollar, présidente d'élection, déclare que les formulaires « Liste des donateurs et rapport des dépenses DGE1038 » des candidats à l'élection municipale du 7 novembre 2021 ont été déposés aux archives de la municipalité, tels qu'exigés par la loi.

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce 16 novembre 2021.

-Original signé-

Sherron Kollar,

Présidente d'élection, directrice générale et secrétaire-trésorière

173-2021 ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Programme d'aide à la voirie locale- Approuver les dépenses pour les travaux exécutés —dossier no 00030839-1-63040 (14)-2021-04-21-24
 - **7.2** Programme d'aide à la voirie locale Approuver les dépenses pour les travaux exécutés —dossier no 00030849-1-63040 (14)-2021-04-21-25
 - 7.3 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité
 - 7.4 Nominations des maires suppléants pour 2021-2022-2023-2024 et 2025
 - **7.5** Résolution pour adopter le calendrier de la municipalité indiquant les Séances du conseil pour l'année 2022.
 - **7.6** Nomination des délégués responsables pour les comités de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour l'année 2022
 - 7.7 Nomination de l'élu répondant auprès du réseau BIBLIO
 - 7.8 Fermeture de la mairie pour le temps des fêtes
 - 7.9 Signataires autorisés aux comptes bancaires
 - 7.10 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme
 - 7.11 Autorisation pour demande d'aide financière au fonds de la sécurité routière-MTMDET
 - **7.12** Demande-Fonds régions et ruralité-Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
 - **7.13** Embauche d'une inspectrice municipale
 - 7.14 Centre Multifonctionnel Travaux d'électricité
 - 7.15 Demande d'aide financière au fond régions et ruralité (FRR)
 - 7.16 Programme de travaux TECQ 2019-2023

- 7.17 Livre du 100^e de Saint-Roch-Ouest
- 7.18 Demande du MTQ-acquisition du lot 5 454 024 remis

8. RÉGLEMENTATION

- **8.1** Règlement 138-2021- concernant les nuisances-remis
- **8.2** Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 8-1987
- **8.3** Adoption du projet de règlement numéro 139-2021 modifiant le règlement de zonage 8-1987

9. RAPPORTS FINANCIERS

9.1 Présentation et approbation des comptes

10. VARIA

- **10.1** Lettre d'appui visant à soutenir l'implantation d'une école primaire publique alternative dans la MRC Montcalm-École La Récolte
- 10.2 Achat de paniers cadeaux

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

174-2021 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

175-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation. Sur la proposition de M. Jean Bélanger, l'ordre du jour, de la séance ordinaire du 16 novembre 2021, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

176-2021 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</u> ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de M. Luc Duval, le procès-verbal, de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

177-2021 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

178-2021 <u>COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR</u> <u>LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS</u>

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé.

179-2021 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

180-2021 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE— APPROUVER LES <u>DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS – DOSSIER</u> <u>NO 00030839-1-63040 (14)-2021-04-21-24</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité par les conseillers de la municipalité de Saint-Roch-Ouest que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 2 505 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée unanimement

181-2021 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE—APPROUVER LES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS -DOSSIER NO 00030849-1-63040 (14)-2021-04-21-25

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité par les conseillers de la municipalité de Saint-Roch-Ouest que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 2 565 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée unanimement

182-2021 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES</u> <u>ENVERS LA MUNICIPALITÉ</u>

Tel que prévu par la *Loi* la directrice générale/secrétaire-trésorière soumet au conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité, six (6) matricules sont à surveiller concernant les taxes municipales;

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil accepte la liste telle que déposée.

Adoptée unanimement

183-2021 <u>NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR 2021-2022-2023-</u> 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QUE chaque élu a été élu par acclamation pour les élections de 2021;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable d'adopter le calendrier du maire suppléant pour les quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier pour les maires suppléants pour les années 2021-2022-2023-2024 et 2025 est présenté comme suit :

SIÈGE: 6 Novembre 2021 à juin 2022

- 5 Juillet 2022 à février 2023
- 4 Mars 2023 à octobre 2023
- 3 Novembre 2023 à juin 2024
- **2** Juillet 2024 à février 2025
- 1 Mars 2025 à octobre 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité par les conseillers de la municipalité de Saint-Roch-Ouest d'adopter le calendrier des maires suppléants tel que présenté.

Adoptée unanimement

184-2021 <u>ADOPTION DU CALENDRIER 2022 DES SÉANCES</u> <u>ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le

conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

aimee, en fixant le jour et l'heure du début de chacune,

EN CONSÉQUENCE sur la proposition du conseiller M. Jean Bélanger, il est

résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de

Saint-Roch-Ouest;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des

séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 20 h au 270,

Route 125 à Saint-Roch-Ouest;

11 janvier
1er février
9 août
1er mars
6 septembre
5 avril
4 octobre
3 mai
1er novembre
7 juin
6 décembre

Séance extraordinaire « BUDGET », le mardi 20 décembre 2022.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée unanimement

185-2021 <u>NOMINATION DES DÉLÉGUÉS RESPONSABLES POUR LES COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST POUR L'ANNÉE 2022</u>

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les délégués responsables pour chaque comité pour l'année 2022;

ATTENDU QUE M. Pierre Mercier, maire, dispose du droit de siéger à tous les comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité des conseillers que les délégués responsables des comités de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour l'année 2022 soient nommés selon la liste suivante:

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU): Francis Mercier

ENVIRONNEMENT: Luc Duval et Francis Mercier **INCENDIE**: Josianne Chayer et Francis Mercier

LOISIRS ET SPORT : Jean Bélanger et Sylvain Lafortune MESURES D'URGENCE : Charles Smith et Josianne Chayer

RÉSEAU BIBLIO: Luc Duval

SÉCURITÉ PUBLIQUE: Luc Duval et Charles Smith

VOIRIE: Luc Duval

LES RÉSIDENCES DE L'ACHIGAN : Jean Bélanger et/ou Luc Duval

MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC DE MONTCALM: Que tous les membres du conseil soient et sont également nommés maire suppléant afin de siéger à la Table des maires à la MRC de Montcalm.

Adoptée unanimement

186-2021 <u>NOMINATION DE L'ÉLU RÉPONDANT AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO</u>

Il est proposé par M. Charles Smith, et résolu unanimement : QUE M. Luc Duval, conseiller municipal, soit nommé, à titre d'élu répondant de la bibliothèque de Saint-Esprit, auprès du réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

QUE cette nomination soit valide depuis le 16 novembre 2021 jusqu'au remplacement de la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Réseau Biblio CQLM.

Adoptée unanimement

187-2021 <u>FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LE TEMPS DES FÊTES</u>

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, que le conseil municipal autorise la fermeture de la mairie pendant la période des fêtes, soit du 17 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclusivement.

Adoptée unanimement

188-2021 SIGNATAIRES AUTORISÉS AUX COMPTES BANCAIRES

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest d'autoriser les trois signataires suivants pour tous les comptes bancaires de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest soient Madame Sherron Kollar, Directrice générale et secrétaire-trésorière, Monsieur Pierre Mercier, maire et Madame, Josianne Chayer, conseillère siège no 3.

Adoptée unanimement

189-2021 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Roch-Ouest a adopté en date du 4 décembre 2000, un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT l'article 8 du règlement. Que le mandat est fixé aux deux ans pour tous les membres;

CONSIDÉRANT que le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Luc Duval, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest de mandater les personnes suivantes :

- Monsieur Francis Mercier, conseiller no 4, soit nommé à titre de représentant du Conseil municipal.
- L'inspecteur(trice).
- Monsieur Laurent Trudel, contribuable et président du comité consultatif d'urbanisme
- Monsieur Germain Mercier, contribuable
- Monsieur David Mercier, contribuable

Adoptée unanimement

190-2021 <u>AUTORISATION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</u> <u>AU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – MTMDET</u>

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU que la Municipalité qui compte faire une demande dans le cadre de ce programme doit respecter les modalités de celui-ci afin de pouvoir bénéficier d'une contribution;

ATTENDU que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour son projet d'implantation de deux (2) « Indicateurs de vitesse pédagogique »;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Charles Smith, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Saint-Roch-Ouest s'engage à respecter les modalités du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme du fond de la sécurité routière, pourvu que requis suivant les exigences dudit programme.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise la transmission au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), d'une demande préparée dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, en fonction des paramètres généraux du projet soumis et examiné à ce sujet. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à compléter, signer et transmettre telle demande, ainsi que tous les autres documents exigés par le MTMDET en vue de recevoir la contribution gouvernementale recherchée aux fins du projet de la Municipalité.

QUE la Municipalité s'engage à informer le MTMDET de toute modification qui serait apportée au projet et à la demande approuvée par suite de la présente résolution.

Adoptée unanimement

191-2021 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ-VOLET 4-SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alexis, de Sainte-Marie-Salomé et de Saint-Roch-Ouest désirent présenter un projet pour la création d'un poste d'inspecteur municipal à temps plein dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Municipalité de Saint-Roch-Ouest s'engage à participer au projet pour la création d'un poste d'inspecteur municipal à temps plein et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Alexis organisme responsable du projet.

Adoptée unanimement

Le conseiller Charles Smith quitte à 21 h 05

192-2021 EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE MUNICIPALE

ATTENDU QUE M. Robert Brunet, inspecteur, nous a remis sa démission;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest souhaite combler le poste d'inspecteur(trice) municipal(e);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis et la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé ont conclu une entente intermunicipale pour l'embauche conjointe d'un(e) inspecteur(trice) municipal(e);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a demandé aux deux Municipalités si elle pouvait se joindre à l'entente pour environ une demi-journée par semaine;

ATTENDU QUE les deux municipalités ont accepté;

ATTENDU QUE le processus d'affichage du poste et d'entrevues a été réalisé et que la directrice générale de Saint-Alexis recommande l'embauche de Madame Dominique Gamelin au poste d'inspectrice municipale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Roch-Ouest doit entériner l'embauche par résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER et d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale relative à l'embauche et le partage d'une inspectrice municipale par les municipalités de Saint-Alexis et Sainte-Marie-Salomé avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest;

D'ACCEPTER l'embauche de Madame Dominique Gamelin au poste d'inspectrice municipale de Saint-Roch-Ouest, selon l'entente intermunicipale;

DE DÉSIGNER Madame Dominique Gamelin comme responsable de la délivrance des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, selon l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (paragraphe 7);

D'ACCEPTER le salaire et les conditions selon l'entente établie avec les municipalités de Saint-Alexis et de Sainte-Marie-Salomé;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente;

D'ENVOYER copie de la présente résolution aux Municipalités de Sainte-Alexis et de Sainte-Marie-de-Salomé.

Adoptée unanimement

193-2021 <u>CENTRE MULTIFONCTIONNEL- TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire installer une prise extérieure pour le pavillon de l'aire de repos et deux prises extérieures pour le centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à Legault Électrique inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité par les conseillers de la municipalité de Saint-Roch-Ouest d'accepter la soumission au montant de 1 897,58 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement

194-2021 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)</u>

ATTENDU QU'un comité travaille actuellement sur la production d'un livre souvenir pour le 100^e de la fondation de la municipalité de Saint-Roch-Ouest;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-Ouest souhaite déposer le projet « Infographie, mise en page et impression du livre du 100e de Saint-Roch-Ouest/ 1921-2021»;

ATTENTDU QUE la municipalité de Saint-Roch-Ouest veut utiliser ce programme d'aide financière afin de supporter les coûts pour ce projet;

ATTENDU QU'un livre sera offert gratuitement à chaque domicile, à la bibliothèque de Saint-Esprit et à la bibliothèque de Saint-Roch-de-l'Achigan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet « Infographie, mise en page et impression du livre du 100e de Saint-Roch-Ouest/ 1921-2021»;

QUE la Municipalité s'engage à mettre un montant maximal de 490 \$ dans le cadre de ce projet;

QUE madame Sherron Kollar, directrice générale et monsieur Pierre Mercier, maire, soient désignés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, les documents nécessaires à la demande de financement au fond régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm;

Adoptée unanimement

195-2021 PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE la municipalité de Saint-Roch-Ouest autorise la directrice générale et secrétairetrésorière à signer les documents relatifs à la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023 et de mandater, le bureau de nos vérificateurs, DCA, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC., pour compléter notre reddition compte pour les travaux qui ont été effectués dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Adoptée unanimement

196-2021 LIVRE DU 100° DE SAINT-ROCH-OUEST

CONSIDÉRANT QU'un comité formé des gens de la Société d'histoire de Saint-Rochde-l'Achigan travaille bénévolement, depuis plus d'un an, sur la recherche et l'écriture du livre sur le 100^e anniversaire de la fondation de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le livre est prêt pour l'impression;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission pour faire imprimer le livre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité par les conseillers de la municipalité de Saint-Roch-Ouest d'accepter la soumission de l'Imprimerie CRL ltée au montant de 10 740\$ plus les taxes applicables pour l'infographie et l'impression de 400 exemplaires.

QU'un livre soit remis gratuitement à chaque domicile de la municipalité de Saint-Roch-Ouest, à la bibliothèque de Saint-Esprit, à la bibliothèque de Saint-Roch-de-l'Achigan aux commanditaires et partenaires;

QUE les autres livres soient vendus au coût de 20 \$ chacun.

Adoptée unanimement

197-2021 <u>VENTE DU LOT 5 454 024 AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal

198-2021 <u>RÈGLEMENT NO 138-2021 RÈGLEMENT CONCERNANT</u> LES NUISANCES

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal

199-2021 <u>AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE</u> <u>RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 8-1987</u>

Monsieur le conseiller Francis Mercier avise les membres du conseil municipal qu'il soumet aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement afin de modifier le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de

contraintes aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ainsi que la cartographie. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal. Monsieur le conseiller Francis Mercier dépose ledit projet de règlement qui a pour objet de mettre à jour, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, les normes sur les dispositions concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain. *Adoptée unanimement*

200-2021 <u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2021</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 8-1987</u>

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Francis Mercier que le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest adopte le projet de règlement numéro 139-2021 modifiant le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ainsi que la cartographie. Tel que stipulé à l'avis de motion, la lecture du présent projet de règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée unanimement

201-2021 <u>APPROBATION DES COMPTES À PAYER</u>

Les comptes sont soumis à l'approbation des membres du conseil. Sur la proposition de M. Luc Duval, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver les factures payées par internet au montant 1 403,44 \$ et les chèques émis pour le mois de novembre 2021 du # 8321 au # 8352 totalisant 31 813,28 \$, sont également approuvés selon la liste présentée au conseil.

Adoptée unanimement

202-2021 <u>VARIA</u>

1. <u>LETTRE D'APPUI VISANT À SOUTENIR L'IMPLANTATION D'UNE</u> <u>ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ALTERNATIVE DANS LA MRC DE</u> <u>MONTCALM-ÉCOLE LA RÉCOLTE</u>

Sur la proposition de Mme Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'appuyer la demande en signant la lettre d'appui.

Adoptée unanimement

2. ACHAT DE CARTES CADEAUX

Sur la proposition de Mme Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de faire l'achat de cartes cadeaux d'une valeur de 250 \$ chacune, pour remercier les 4 auteurs du livre de Saint-Roch-Ouest (1921-2021) pour tout le travail bénévole qu'ils ont effectué durant la dernière année.

Adoptée unanimement

203-2021 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité par, les conseillers présents, que la séance soit levée à 22 h.

Je, *Pierre Mercier*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

-Original signé-	-Original signé-
Pierre Mercier,	Sherron Kollar,
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière

204-2021 <u>CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS</u>

Je soussignée, Sherron Kollar, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie par la présente, que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées à la résolution no 201-2021, lesquelles s'élèvent à 33 216.72 \$ et ont été autorisées par résolution du conseil.

-Original signé-	
Sherron Kollar,	
Directrice générale et s	ecrétaire-trésorière